Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230510-2023BU0510AF2-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 mai 2023

Date de publication : 12/05/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 27/04/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 mai 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Attribution d'une carte affaire pour la directrice générale

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230510-2023BU0510AF2-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Attribution d'une carte affaires pour la directrice générale

Contexte

La carte affaires permet de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacements, de mission et de représentation, en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte personnel et la délivrance d'une carte affaires individuelle au nom de la directrice générale.

Cette carte pourra être utilisée pour le paiement de dépenses, dans le cadre des activités professionnelles du titulaire, concernant des frais de missions, de déplacements et de représentation, dans la limite de 600 € par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL